

CONSEIL MUNICIPAL DU 15 NOVEMBRE 2012

CCPM : MODIFICATION DES STATUTS MISE EN PLACE SERVICE TRANSPORT

La CCPM étudie la possibilité de mise en place d'un service de transport à l'échelle de la Communauté, elle a déjà procédé à l'instauration d'un Périmètre de Transport Urbain et à la mise en place du Versement Transport.

Afin de poursuivre, les Communes doivent transférer la compétence transport à la CCPM

La CCPM propose de modifier les statuts avec une nouvelle rédaction comportant l'intégration de la **mise en place d'un service de transport collectif.**

2. AMENAGEMENT DE L'ESPACE (Compétence obligatoire)

En matière d'aménagement de l'espace, la CCPM est compétente sur :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).
- Le projet d'aménagement de la RN 162 sur les communes de ARON, COMMER, MARTIGNE, MAYENNE, MOULAY, SACE et ST FRAIMBAULT DE PRIERES
- Les études relatives aux projets de contournement de MAYENNE ;
- *L'organisation des transports publics de personnes au sens de la loi du 30 décembre 1982 dite LOTI (loi d'orientation des transports intérieurs). Toutefois, considérant que le service de transport existant actuellement à la ville de Mayenne ne doit pas être interrompu, celle-ci est autorisée à le reconduire jusqu'à la mise en œuvre du nouveau service de transport intercommunal.»*
 - La mise en œuvre de la Charte du Pays de Haute-Mayenne.
 - Des zones d'aménagement concerté d'Intérêt Communautaire à savoir celles réalisées pour mettre en œuvre les compétences de la CCPM.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la compétence « Aménagement de l'espace » avec l'intégration de la mise en place d'un service de transport collectif dans la formulation énoncée ci-dessus.

CCPM : INTEGRATION COMMUNE ST GEORGES BUTTAVENT AU 01/01/2014

Par arrêté en date du 26 avril 2012, Madame la Préfète a élargi le périmètre de la Communauté de Communes du Pays de Mayenne à une vingtième commune : Saint Georges-Buttavent.

La CCPM ainsi que les différentes Communes ont souhaité que cette intégration soit effective le 1^{er} janvier 2014 et non le 1^{er} janvier 2013 afin de prendre le temps nécessaire à la réussite de cette opération.

L'intégration d'une commune dans une communauté est une procédure administrative complexe. Il faudra agréer, pour chacune des compétences, la Commune de Saint Georges-Buttavent à savoir : le développement économique, l'aménagement de l'espace, le logement, l'environnement et les déchets ménagers, le transport, la culture, le tourisme, etc...

Le Conseil Municipal décide avec 7 voix favorables et 4 abstentions de donner un avis favorable à l'intégration de la Commune de St Georges Buttavent à la CCPM au 1^{er} janvier 2014.

AMENAGEMENT AVENUE LILAS-CARREFOUR ST MATHURIN : CHOIX DES ENTREPRISES

Dans le cadre d'une procédure adaptée et selon le code des marchés publics (art 28), une consultation a été lancée auprès des entreprises pour la réalisation de l'aménagement de l'avenue des Lilas. Après analyse des offres, la meilleure proposition émane de l'entreprise STPO de LAVAL avec un montant de 137 197,50 € HT pour la tranche ferme, 88 485,60 € HT pour la tranche conditionnelle 1 correspondant aux enrobés de la chaussée, et 4 096,90 € HT pour la tranche conditionnelle 2 correspondant à la réfection des bordures au carrefour St Mathurin

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir l'entreprise STPO pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle 2 pour un montant de 141 294,45 € HT. Une mise au point du marché sera effectuée avec l'entreprise STPO en réduisant quelques prestations pour se rapprocher de l'estimation. La tranche conditionnelle 1 correspondant aux enrobés sur l'avenue des Lilas n'est pas retenue car les enrobés seront réalisés directement par le Conseil Général.

COULEE VERTE : DEBROUSSAILLAGE PLAN D'EAU DU FAY

L'étude globale de la coulée verte réalisée par le cabinet « Vu d'Ici » est achevée depuis la fin du 1^{er} semestre 2012. Elle a fait l'objet d'une information dans le dernier bulletin municipal. Il s'agit aujourd'hui d'entrer dans la phase opérationnelle.

Au préalable, après la phase d'appropriation de l'étude, il convient de définir les priorités en simplifiant le projet sans en dénaturer l'esprit.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les priorités dans l'ordre suivant :

- 1- Restauration et renaturation du Plan d'eau et des berges avec jeux, mobilier et sentier périphérique
- 2- Chemin creux, verger conservatoire, accès et signalétique
- 3- Aire du Roc et traversée de la RD
- 4- Vallon du Chorin derrière la Mairie
- 5- Vallée de la Mayenne et liaison intercommunale avec le chemin du halage

Dans un premier temps, il serait souhaitable d'envisager des travaux préparatoires en effectuant un débroussaillage sérieux du Plan d'eau. L'association COPAINVILLE de Mayenne propose d'effectuer ce travail pour un montant de 2 455,00 € TTC.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la proposition de COPAINVILLE de Mayenne pour 2 455,00 € TTC.

AMENAGEMENT PLACE MAIRIE : AVENANT N°1 STAR

Les travaux d'aménagement de la Place de la Mairie sont presque terminés et particulièrement le lot n°1 VRD maçonnerie attribué à l'entreprise STAR de Renazé. Le chantier a pris du retard par rapport au planning initial en raison d'intempéries au début du chantier puis différentes interruptions techniques.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la prolongation de délai et la modification de l'actualisation pour le lot n°1 vrd maçonnerie et d'autoriser le Maire à signer un avenant n°1 avec l'entreprise

ECOQUARTIER : VIABILISATION ILOT COLLECTIFS

Le projet de construction de 4 logements locatifs sur l'îlot collectif de l'écoquartier « Le Champ de la Lande » va bientôt démarrer et il va être nécessaire de réaliser la viabilisation interne de la parcelle de 2700 m2. Le programme de travaux pour desservir chaque logement comprend le lot 1 voirie assainissement, le lot 2 réseaux souples (eau potable, électricité, éclairage public, télécom) et le lot 3 espaces verts. L'estimation des travaux est de l'ordre de 90 000 € HT.

Le Conseil Municipal décide de valider ce projet de viabilisation et de lancer la consultation des entreprises.

2012-78 : MAISON DES ASSOCIATIONS : DEMANDE LOCATION BUREAU ADMR

L'association ADMR des secteurs de Mayenne Ouest et Mayenne Est en phase de regroupement sollicite la location de bureaux dans la maison des associations. L'ancien bureau du Maire et le hall d'entrée seraient affectés totalement à l'ADMR, l'ancien bureau du secrétariat serait utilisé ponctuellement pour des réunions, et une utilisation environ 1fois par mois de la grande salle.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de louer les bureaux de la Maisons des Associations à l'Association ADMR moyennant un loyer de 150 € par mois avec une convention précaire de 12 mois renouvelable

CEJ CONTRAT ENFANCE JEUNESSE RENOUVELLEMENT 2012-2015

La CAF signe avec la Commune de ST BAUELLE un contrat CEJ (contrat enfance jeunesse) pour participer au financement des activités d'animation pour les enfants de 3 à 18 ans (ALSH petites vacances, ALSH Juillet, Mercredis et Périscolaire). Le contrat étant arrivé à son terme, il est proposé un nouveau contrat allant de 2012 à 2015. Il est envisagé de poursuivre les actions d'animation déjà menées sans développement particulier. A titre indicatif, le budget total annuel de l'ensemble de ces services est de l'ordre de 81 000 € pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter de renouvellement du contrat CEJ avec la CAF pour 2012 à 2015 et d'autoriser le Maire à signer ce nouveau contrat.

CIMETIERE : PROCEDURE DE REPRISE EN ETAT D'ABANDON

Le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions en état d'abandon dans le cimetière communal. A l'issue de la procédure, le Conseil Municipal doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions délivrées dans le cimetière communal, concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois ans d'intervalle, dans les conditions prévues par l'articles L 2223-13 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, donnant aux Communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles et centenaires en état d'abandon ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, lesdits états dûment constatés, considérant que ces situations décèlent une violation des engagements souscrits par les attributaires des dites concessions, en leurs noms et aux noms des successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser le Maire à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions listées dans le tableau ci-joint annexé en état d'abandon et de charger le Maire de l'exécution de la présente délibération.

TARIF ASSAINISSEMENT 2013

Les eaux usées de la commune de St Baudelle sont centralisées au poste de relèvement situé près de pont sur la Mayenne puis refoulée vers la station d'épuration de la Ville de Mayenne dont la gestion est assurée par la Sté VEOLIA titulaire du contrat d'affermage. Pour l'année 2012, le tarif facturé aux habitants de St Baudelle était de 23,40 € de prime fixe et de 1,08 € le m³ d'eau consommée.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer une augmentation de 1,5 % pour l'année 2013, ce qui porte la prime fixe à 23,75 € et le m³ d'eau consommée à 1,10 €.

SISAC : PARTICIPATION CONSTRUCTION VESTIAIRES

Le SISAC a engagé un projet de construction de vestiaires de football sur Contest. La participation de chaque commune est fixée selon le critère de population. Pour la Commune de St Baudelle, la participation sera de 1 192 habitants par 87,12 € soit un total de 103 849 €.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider cette participation de 103 849 € au SISAC pour la construction de vestiaires de football sur Contest et de l'amortir sur 5 ans. Cette participation sera versée au fur et à mesure des besoins de trésorerie et de l'avancement des travaux.

ECO-QUARTIER « CHAMP DE LA LANDE VENTE PARCELLE 42 WECKER

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de vendre la parcelle n°42 de l'éco-quartier « Le Champ de la Lande » cadastrée section B numéro 1651 pour une surface de 454 m² à Mlle WECKER Anne-Sophie au prix de 25 878 €, de charger la SCP RAOUL et CADET Notaires à MAYENNE de rédiger la vente, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

MONUMENT AUX MORTS : REFECTION LETTRES

Le Monument aux morts nécessite un entretien avec un grand nettoyage et la réfection des lettres qui ne sont plus lisibles.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de retenir la proposition de l'entreprise MELANGER de Mayenne avec la solution lettres dorées pour un montant de 1 128,00 € HT.

ANIMATEUR FOOT : DEMANDE LOCAL

Le Club de Football Contest / St Baudelle va recruter un animateur dans le cadre d'un contrat CIVIS et sollicite un local pour qu'il puisse utiliser comme bureau pendant 1 ans environ jusqu'à l'achèvement des vestiaires de football à Contest.

Le Conseil Municipal propose que l'animateur utilise le bureau infirmerie de la Salle Omnisports ou le local club house. La demande doit donc être soumise au SISAC